

INFORMATION PRECAUTION COVID 19

Célébration des mariages

- **Port du masque obligatoire, dès l'entrée dans le bâtiment de l'hôtel de ville,** pour tous les participants à la cérémonie : (mariés, invités, adjoint présent, agent présent lors de la cérémonie).
Un affichage spécifique est en place pour rappeler cette consigne.
- Mise à disposition de **gel hydro-alcoolique** pour le public (dans le sas d'entrée, sur la porte vitrée + à l'entrée au 1^{er} étage de la salle du Conseil)
- Restriction du **nombre de places assises** à 29 (+ 2 mariés), dans la salle du Conseil **(il doit être rappelé aux personnes présentes de ne pas rapprocher les sièges ; 1 m de distance latérale min à faire respecter)**
- Mise en place d'un **plexiglas** sur le bureau, face aux mariés
- **Entrées/sorties** du public dans le bâtiment **en file pour limiter la proximité/les contacts** entre personnes à l'intérieur

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces nouvelles mesures sanitaires.

Bien cordialement